

**23-A-0068**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

ENGLOS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION SUR LA ROUTE NATIONALE 41 LILLE-LA BASSEE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 01/02/2023 émise par monsieur Laurent GIOT de la DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES sise "Les 4 Cantons" BP 324 59813 LESQUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune d'Englos ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2023 au 18/03/2023 ROUTE NATIONALE 41 LILLE-LA BASSEE ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 10/03/2023 et jusqu'au 18/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 10h00 la nuit du 10 au 11 mars 2023 et



## Arrêté Du Président

du 17 au 18 mars 2023 sur la BRETELLE DE SORTIE M965201B1 VERS LA BASSEE (Englos) entre les PR 1+920 et PR 2+000.

**Article 2.** À compter du 10/03/2023 et jusqu'au 18/03/2023, une déviation est mise en place de 21h00 à 10h00 la nuit du 10 au 11 mars 2023 et du 17 au 18 mars 2023 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR DE SEQUEDIN RN41-A25 DIRECTION LILLE, AUTOROUTE A25-E42 (LILLE-DUNKERQUE), ECHANGEUR A25-5 PORT FLUVIAL SECTION F, ECHANGEUR A25-5 PORT FLUVIAL ROND-POINT et ECHANGEUR A25-5 PORT FLUVIAL VERS DUNKERQUE.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0069**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13/02/2023 émise par monsieur Philippe BERNARD de "La Roue d'or Cominoise" sise 2 rue des hirondelles 59166 Bousbecques aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Comines ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/03/2023 BOULEVARD DE LILLE (D308) M308, CHEMIN DU GRAVIER DE LILLE, CHEMIN DU LONG CHAMP, CHEMIN DE L'APOTHICAIRE, VOIE DE LIAISON (TIMBORNE-APOTHICAIRE) et CHEMIN DE TIMBORNE ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Le 05/03/2023, la circulation des véhicules est interdite :



## Arrêté Du Président

- BOULEVARD DE LILLE (D308) M308, du CHEMIN DE TIMBORNE jusqu'au CHEMIN DU GRAVIER DE LILLE ;
- CHEMIN DU GRAVIER DE LILLE, du BOULEVARD DE LILLE (D308) M308 jusqu'au CHEMIN DU LONG CHAMP ;
- CHEMIN DU LONG CHAMP, du CHEMIN DU GRAVIER DE LILLE jusqu'au CHEMIN DE L'APOTHICAIRE ;
- CHEMIN DE L'APOTHICAIRE, du CHEMIN DU LONG CHAMP jusqu'à la VOIE DE LIAISON (TIMBORNE-APOTHICAIRE) ;
- VOIE DE LIAISON (TIMBORNE-APOTHICAIRE), du CHEMIN DE L'APOTHICAIRE jusqu'au CHEMIN DE TIMBORNE ;
- CHEMIN DE TIMBORNE, de la VOIE DE LIAISON (TIMBORNE-APOTHICAIRE) jusqu'au BOULEVARD DE LILLE (D308) M308 ;
- BOULEVARD DE LILLE (D308) ;
- CHEMIN DE TIMBORNE.

**Article 2.** Le 05/03/2023, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- À l'intersection de la RUE DE LILLE et du BOULEVARD DE LILLE (D308) ;
- ROND-POINT DE SAINTE MARGUERITE ;
- BOULEVARD DE LILLE (D308) ;
- RUE DE LILLE.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Roue d'or Cominoise.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La Roue d'or Cominoise ;
- M. le Maire de Capinghem ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



## Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0070**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

BAISIEUX - WILLEMS - HEM - GRUSON - CHERENG -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par monsieur Thierry GOUVENOU de TDF SPORT sise 40-42 quai du Pont du Jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Baisieux, Willems, Hem, Gruson et Chérens ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/04/2023 au 09/04/2023 RUE DE WILLEMS M90, RUE DE CHERENG, RUE DE FRANCE, RUE D'HEM M64, RUE D'HEM, RUE DU CALVAIRE DEVIEE M64, VOIE EX-RD90A (GENECH-BAISIEUX), PAVE JEAN MARIE LEBLANC, ROUTE METROPOLITAINE 90, CHEMIN DE BOURGHELLES, PAVE DE L'ARBRE, RUE JEAN OCHIN et RUE PASTEUR ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 08/04/2023 et jusqu'au 09/04/2023, en journée lors du passage de la course, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DE WILLEMS M90 ;
- RUE DE CHERENG ;
- RUE DE FRANCE ;
- RUE D'HEM ;
- RUE DU CALVAIRE DEVIEE ;
- VOIE EX-RD90A ;
- PAVE JEAN MARIE LEBLANC, de PAVE JEAN MARIE LEBLANC jusqu'à la ROUTE METROPOLITAINE 90 ;
- ROUTE METROPOLITAINE 90, de PAVE JEAN MARIE LEBLANC jusqu'au CHEMIN DE BOURGHELLES ;
- CHEMIN DE BOURGHELLES, de la ROUTE METROPOLITAINE 90 jusqu'à PAVE DE L'ARBRE ;
- PAVE DE L'ARBRE ;
- RUE JEAN OCHIN ;
- RUE PASTEUR.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TDF SPORT.

### Article 3.

- Circulation réglementée par panneaux C12 – B1 et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course ;
- Les restrictions suivantes seront appliquées : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3) ;
- Au passage de la caravane et des participants, la circulation sera totalement interdite ;
- Entre le passage de la caravane et des participants la traversée des intersections sera autorisée, selon les indications données par les Services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs ;
- 15 minutes avant le passage de la caravane et des participants, la traversée des intersections sera totalement interdite ;
- La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



## Arrêté Du Président

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TDF SPORT ;
- M. le Maire de Baisieux ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Maire de Chéreng ;
- M. le Maire de Gruson ;
- M. le Maire de Sailly-lez-Lannoy ;
- M. le Maire de Willems ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0071**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

EMMERIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE  
GUSTAVE DELORY**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24/02/2023 émise par madame Audrey DABROWSKI d'ENSIO sise Parc de la Chênaie - Rue Charles Darwin 62320 ROUVROY pour le compte de monsieur Anthony TURCZYN de l'entreprise ORANGE sise 51 RUE JEAN BART 59260 HELLEMES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune d'Emmerin ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 04/04/2023 RUE GUSTAVE DELORY ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 04/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit sur la RUE GUSTAVE DELORY (Emmerin) entre les PR 0+685 et PR 0+745. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO.

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ENSIO pour le compte d'ORANGE ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0072**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

HEM - ROUBAIX -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'AVENUE DE  
L'EUROPE ROUTE EXPRESS D6D ET L'AVENUE DE L'EUROPE M6DG**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23/02/2023 émise par monsieur TELLIER d'Aximum sise Z.A. du Bois d'Ion, 6 rue De La Fosse 59162 Ostricourt pour le compte de monsieur SACEPE de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Hem et de Roubaix ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2023 au 10/03/2023 AVENUE DE L'EUROPE ROUTE EXPRESS D6D et AVENUE DE L'EUROPE M6DG ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 10/03/2023, la circulation des véhicules est interdite sur l'AVENUE DE L'EUROPE ROUTE EXPRESS D6D, du GIRATOIRE VOIE EXPRESS - AVENUE DE L'EUROPE jusqu'à la RUE DE ROUBAIX et 252 AVENUE DE L'EUROPE M6DG.

**Article 2.** À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 10/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE CHARLES DE GAULLE, VOIE ACCES VOIE EXPRESS D6D DEPUIS AVENUE GUSTAVE DELORY, AVENUE DE L'EUROPE M6DG, AVENUE GUSTAVE DELORY, GIRATOIRE VOIE EXPRESS - AVENUE CHARLES DE GAULLE, VOIE EXPRESS M6D SORTIE ROUBAIX et GIRATOIRE VOIE EXPRESS - AVENUE DE L'EUROPE.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Aximum.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Aximum ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Maire de Roubaix ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0073**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

ROUBAIX -

**NPRU - QUARTIER DE L'ALMA - PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE  
ELECTRONIQUE - MISE A DISPOSITION D'UNE ETUDE D'IMPACT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 122-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'avis rendu par la MRAE le 6 décembre 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1. Participation du public par voie électronique : objet et caractéristiques principales**

Il est prescrit sur la commune de Roubaix, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), relative à la mise à disposition d'une étude d'impact sur le projet de nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) sur le quartier de l'Alma à Roubaix.



## Arrêté Du Président

### **Article 2.** Prolongation de la durée de la procédure de participation du public par voie électronique et mise à disposition du dossier

Cette PPVE était initialement prévue du 30 janvier au 3 mars 2023 inclus.

Celle-ci est prolongée de 7 jours pour se terminer le 10 mars 2023 inclus.

Les éléments du dossier et le registre numérique permettant le dépôt de contributions sont accessibles sur le lien suivant :

<https://participation.lillemetropole.fr/processes/ppveroubaixalma>.

Les autres modalités de l'arrêté 23 A 0010 sont inchangées.

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.